

Actualisation de la table 15.3 de l'annexe II

- *Date d'application de la mesure :* **Immédiate**
- *Textes associés :*
 - Décision UNCAM du 24/06/2014 **JO du 28/08/2014**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B1337314B144FC4D75395B64965AAC84.tpdjo13v_1?cidTexte=JORFTEXT000029409877&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029409599
 - Décision UNCAM du 11/03/2019 **JO du 11/04/2019**
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=68DE868FA421B2270C1E572121E017BC.tplqfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000038359053&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038358579
- *Professionnels de Santé concernés :* **Prescripteurs sauf chirurgiens dentistes et sages femmes**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **v04.00 et suivantes**

Communication aux
Professionnels de
Santé

- *Titre de la fiche :* **Sans objet**
- *Référence :* **Sans objet**

Contexte de l'évolution

La décision UNCAM du 24 juin 2014 a pour objet d'étendre aux actes de mammographie de dépistage du cancer du sein, le supplément pour archivage numérique YYYY600 qui existe à la CCAM pour les examens scanographiques ou remnographiques.

Dans le cadre du dépistage, l'acte YYYY600 est pris en charge à 100% et doit être exclu du parcours de soins.

La version « v2 » de cette fiche réglementaire prend en compte à la facturation en prévention (ajout de la valeur 7 pour le champ exonération du ticket modérateur en base) dans la version V57 de la CCAM, les trois actes suivants :

- la Mammographie bilatérale (acte QEQK001),
- la Remnographie [IRM] du sein avec injection intraveineuse de produit de contraste (acte QEQJ001),
- la Remnographie [IRM] du sein sans injection intraveineuse de produit de contraste (acte QEQN001).

Cette version V57 intègre cette modification non mentionnée à la décision UNCAM du 11/03/2019 publiée au journal officiel du 11/04/2019 pour une entrée en application au 11/05/2019.

Cette version 3 prend en compte l'ajout d'une exonération du ticket modérateur pour l'acte BGQP140 (Lecture différée d'une rétinographie en couleur, sans la présence du patient) issu de la version V70 de la CCAM. Cela se traduit par un code justificatif d'exonération de valeur 7 (Prévention).

L'acte BGQP140 (Lecture différée d'une rétinographie en couleur, sans la présence du patient) issu de la version V70 de la CCAM n'exclut pas l'application du parcours de soins.

Modalité de mise en oeuvre

La table 15.3 de l'annexe 2 du cahier des charges SESAM Vitale doit être actualisée afin d'ajouter l'acte YYYY600 qui est exclu du parcours de soins et de supprimer l'acte YYYY187 qui n'est plus en vigueur.

Cette version « v2 » concerne la mise à jour de la table 15.3.

Cette version « v3 » met à jour la table 15.3.

Cette version « 4 » retire l'acte BGQP140 de la table 15.3.

Légende

Texte surligné en vert
~~Texte barré~~

Ajout par rapport par rapport au CDC SESAM-Vitale
Suppressions

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 15.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 15.3 : Cas d'exclusion du parcours de soins en fonction de la nature des soins

Code prestation				
Code NGAP	Code regroupement	Code CCAM	Code justificatif d'exonération	Nature d'assurance
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
Actes de diagnostique sur l'oeil				
Sans objet	*	BGQP140	7	Maladie
Actes de mammographie de dépistage				
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
Sans objet	*	QEQJ001	7	Maladie
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

* Code regroupement associé selon la base CCAM en vigueur (cf. Annexe1-A1, règle CC7)

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société, atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers <small>(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)</small>
	n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait le à

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.